

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIVE DE GIER
ET LE C.C.A.S DE RIVE DE GIER**

Constitution du groupement de commande pour l'achat de titres restaurant

En vertu des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande public, il est constitué un groupement de commande

entre :

La commune de Rive-de-Gier représentée par son maire, Monsieur J.C CHARVIN, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Social représenté par sa Vice Présidente, Madame Colette MARCHAND COGNET, agissant en application de la délibération en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

Le groupement a pour objet de coordonner, d'optimiser et d'harmoniser la politique d'achat de titres restaurant de la ville et du CCAS.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Article 2 : Fonctionnement.

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur.

La commune de Rive-de-Gier est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La commune de Rive-de-Gier sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et rédigera la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution de l'ensemble du marché et du paiement des prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement sera chargé du paiement des prestations qui lui incombent.

2-2 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- d'assurer le paiement des prestations qui leur incombent.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché soit le 31 décembre 2021. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à Rive-de-Gier le

Le Coordonnateur,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
J.C. CHARVIN.

La représentante du CCAS,
La Vice Présidente,
Colette MARCHAND COGNET,